

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2013-796/PR/MERN portant approbation du budget d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2014.

n° 2013-796/PR/MERN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES  
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication  
26 décembre 2013

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro  
31 décembre 2013

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Délibération NR 115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

**VU** La Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU** La Loi n°12/AN/98 4ème L portant sur la la définition et la gestion des établissements publics

**VU** Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Électricité de Djibouti

**VU** Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU** Le Décret n°99-078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissement publics

**VU** Le Décret NR 2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-045/PREdu 31 mars 2013 portant remaniement ministériel du Gouvernement de la République de Djibouti et fixant leur attribution

**VU** La Délibération n°597 du 5 décembre 2013 du 131ème Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti portant approbation du Budget de l'Exercice 2014

SUR Proposition du Ministre de l'Énergie, chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Décembre 2013.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2014 s'établit comme suit (en KFD)

- En produits 23.139.812– En charges 21.434.297– Soit un Résultat bénéficiaire +1.705.515– Montant des investissements 5.764.100– Participation des tiers aux investissements 722.763– Emprunts, capital à rembourser 2.551.643

## Article 2

Le Présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**